



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 194

Loi proclamant le Jour commémoratif du génocide arménien

Présentation

**Présenté par
M. Yvan Bordeleau
Député de l'Acadie**

**Éditeur officiel du Québec
2003**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de proclamer le 24 avril de chaque année Jour commémoratif du génocide arménien.

Projet de loi n° 194

LOI PROCLAMANT LE JOUR COMMÉMORATIF DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

CONSIDÉRANT que, depuis 1980, l'Assemblée nationale du Québec a accordé son appui unanime à toutes les motions de commémoration du génocide arménien ;

CONSIDÉRANT que, sur le plan international, plusieurs pays ont, de diverses façons, reconnu au cours des dernières années l'existence du génocide arménien ;

CONSIDÉRANT la présence au Québec d'une communauté arménienne formée de plus de 20 000 concitoyens ;

CONSIDÉRANT que nos concitoyens d'origine arménienne tiennent profondément à perpétuer la mémoire des personnes disparues ;

CONSIDÉRANT la volonté des Québécois, maintes fois affirmée à l'Assemblée nationale du Québec, de partager avec leurs concitoyens d'origine arménienne le souvenir de ces événements tragiques de 1915 ;

CONSIDÉRANT que les Québécois ont toujours refusé, en conformité avec nos valeurs de société, l'intolérance et l'exclusion ethnique ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 24 avril est proclamé Jour commémoratif du génocide arménien.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).